Conditions de détention indignes: un texte au menu du Sénat lundi

parlement | gouvernement | prisonniers | droitshumains | Sénat

Paris, France | AFP | 05/03/2021 13:43 UTC+1

Le Sénat va se saisir lundi d'une proposition de loi visant à répondre à l'exigence du Conseil constitutionnel de garantir aux personnes placées en détention la possibilité de faire respecter le droit à être incarcéré dans des conditions dignes.

Le gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce texte, dans l'objectif d'une adoption définitive très rapide. Son examen en première lecture est déjà programmé le 19 mars à l'Assemblée nationale.

Le Conseil constitutionnel, saisi par la Cour de cassation, avait censuré le 2 octobre 2020 un article du code de procédure pénale qui freinait les recours de personnes placées en détention provisoire dans des conditions dégradantes. Il avait exigé qu'une nouvelle loi soit votée avant le 1er mars 2021.

La décision du Conseil constitutionnel faisait suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) condamnant la France et à un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation.

Un texte du gouvernement tardant à se concrétiser, le président de la commission des Lois du Sénat François-Noël Buffet (LR) a pris l'initiative d'une proposition de loi.

"L'objet du texte est de créer une procédure de recours, clairement établie", a-t-il déclaré à l'AFP. Elle prévoit dans quelles conditions et selon quelles modalités un détenu peut saisir le juge judiciaire lorsqu'il estime subir des conditions indignes de détention, afin qu'il y soit mis fin.

La personne en détention provisoire pourra saisir le juge des libertés et de la détention (JLD), celle condamnée qui exécute sa peine le juge de l'application des peines (JAP).

C'est seulement si le problème n'est pas résolu par l'administration pénitentiaire dans le délai prévu que le juge pourra ordonner le transfèrement de la personne détenue ou sa mise en liberté si elle est placée en détention provisoire, ou, sous conditions, un aménagement de peine si elle est définitivement condamnée.

"Le but n'est pas de mettre tout le monde dehors", souligne M. Buffet.

La proposition de loi reprend le dispositif d'un amendement que le gouvernement avait déposé en décembre 2020 à l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'examen du projet de loi sur le Parquet européen et la justice pénale spécialisée. Il avait été jugé "irrecevable" car considéré comme "cavalier législatif", le projet de loi ne comportant aucune disposition relative à la détention.

A gauche, le sénateur PS Jean-Pierre Sueur a déposé cette semaine une proposition de loi en parallèle, pour alerter sur le fait que le texte de M. Buffet n'offre pas suffisamment selon lui de "garanties" aux personnes détenues.

Il a défendu en commission une trentaine d'amendements, dont un seul a été retenu, qui consacre le droit pour le détenu à être entendu avant que le juge prenne sa décision.

vm/ggy/bow